

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2014/234 /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE VENTE A TEMPERAMENT
SIGNE LE 05 NOVEMBRE 2014 A DJEDDAH (ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE)
ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE
DEVELOPPEMENT (BID) : MANDATANT LA REPUBLIQUE DE GUINEE POUR
L'ACHAT, AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE
DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS DESTINES A ETRE VENDUS AU
MANDATAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENFORCEMENT DU
SYSTEME DE SANTE EN REPUBLIQUE GUINEE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2012/029/AN du 18 novembre 2014, autorisant la ratification ;

Vu le Décret D/2014/23.1.../PRG/SGG du 18 NOV. 2014, portant
promulgation de la Loi L/2014/029/AN du 18 novembre 2014 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord de Vente à Tempérament signé le 05 novembre 2014, à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) entre la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement (BID) : mandatant la République de Guinée pour l'achat, au nom et pour le compte de la Banque Islamique de Développement d'équipements destinés à être vendus au mandataire dans le cadre du projet de Renforcement du système de Santé en République de Guinée.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 NOV. 2014.....


Prof. ALPHA CONDE